



Note de présentation

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE Fix-Saint-Geney



Adresse du projet :

1 Route de la Broze

43 320 Fix-Saint-Geney

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	4
Présentation du site	5
1. Localisation du site.....	5
2. Présentation de l'état du terrain.....	6
Analyse des enjeux du projet	8
1. Enjeux écologiques	8
2. Enjeux liés à l'urbanisme	11
3. Enjeux liés au captage AEP	12
4. Enjeux paysagers	15
Présentation du projet	17
1. Les modules photovoltaïques	17
2. Les tables d'assemblages et fixation au sol.....	17
3. Clôture et portails d'accès	19
4. Pistes internes périphériques à la centrale.....	19
5. Accès à la centrale	20
6. Equipement de défense incendie	20
7. Base vie	20
8. Raccordement électrique de la centrale	20
Description de la phase chantier	23
Exploitation de la centrale	24
Démantèlement de la centrale	25
Synthèse des mesures proposées	27
Conclusion	30
Annexe	31

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de situation du projet – Source : Melvan.....	5
Figure 2 : Parcelles concernées par le projet – Source : Melvan, 2025.....	6
Figure 3 : Etat du site sur les dernières années – Source : Remonter le temps.....	7
Figure 4 : Carte de synthèse des enjeux écologiques (Source : Tauw).....	8
Figure 5 : Localisation des mesures d'évitement-réduction-accompagnement (Source : Tauw)	10
Figure 6 : Terrain non déclaré à la Politique Agricole Commune – Source : Géoportail	12
Figure 7 : Carte de localisation du captage Serve amont et des périmètres de protection.....	12
Figure 8 : Coupe topographique entre le captage AEP et le périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque (Source : Géoportail).....	13
Figure 9 : Vue du réservoir d'eau potable sur la parcelle OA 838 (Source : MELVAN)	14
Figure 10 : Carte de localisation du réservoir d'eau potable à proximité du projet.....	14
Figure 11 : Analyse du profil altimétrique entre le centre-ville de Fix-Saint-Geney et le site d'étude - Source : Google Earth Pro	15
Figure 12 : Bosquets d'arbres à proximité du site – Source : Melvan.....	16
Figure 13 : Périmètre de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap	16
Figure 14 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan.....	19
Figure 15 : Exemple d'une clôture de parc solaire – Source Melvan	19
Figure 16 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis.....	21
Figure 17 : Exemple d'armoire permettant le raccordement du projet (Source : Depagne).....	22

AVANT PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque de Fix-Saint-Geney, situé « 1 Route de la Broze » sur la commune de Fix-Saint-Geney, dans le département de la Haute Loire.

Cette note descriptive vise à fournir des informations complémentaires à la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.

PRESENTATION DU SITE

1. Localisation du site

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Loire, et s'inscrit dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et plus précisément sur la commune de Fix-Saint-Geney.

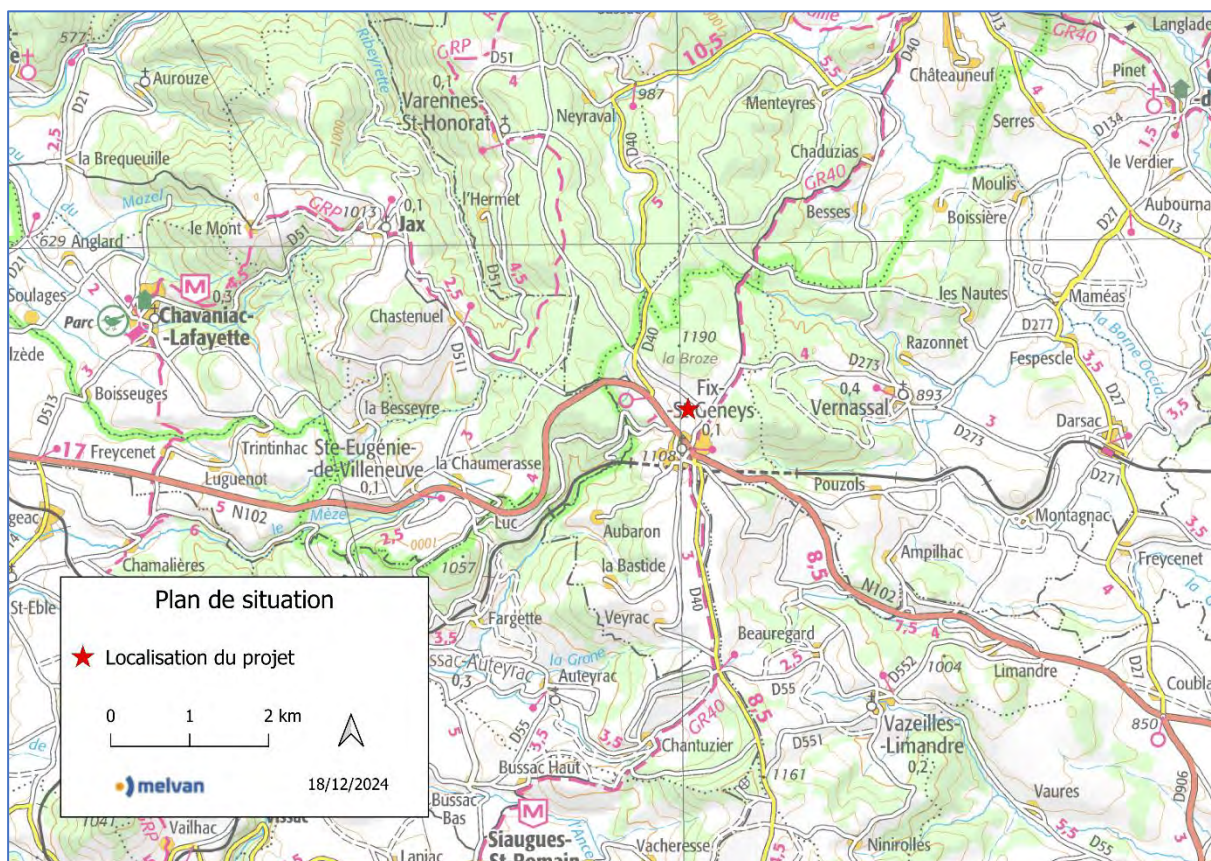


Figure 1 : Plan de situation du projet – Source : Melvan

Le périmètre d'étude du projet est localisé sur plusieurs parcelles listées ci-dessous.

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (en m ²)
Fix-Saint-Geney	Le Chausset	OA	404	2 400
	1 Rte de la Broze	OA	838	60 384
	Champ Grenier	OA	434	1 750
		OA	435	1 530

Après étude, le projet, d'une superficie d'environ 1,05 hectare, sera implanté sur une partie de la parcelle OA 838.

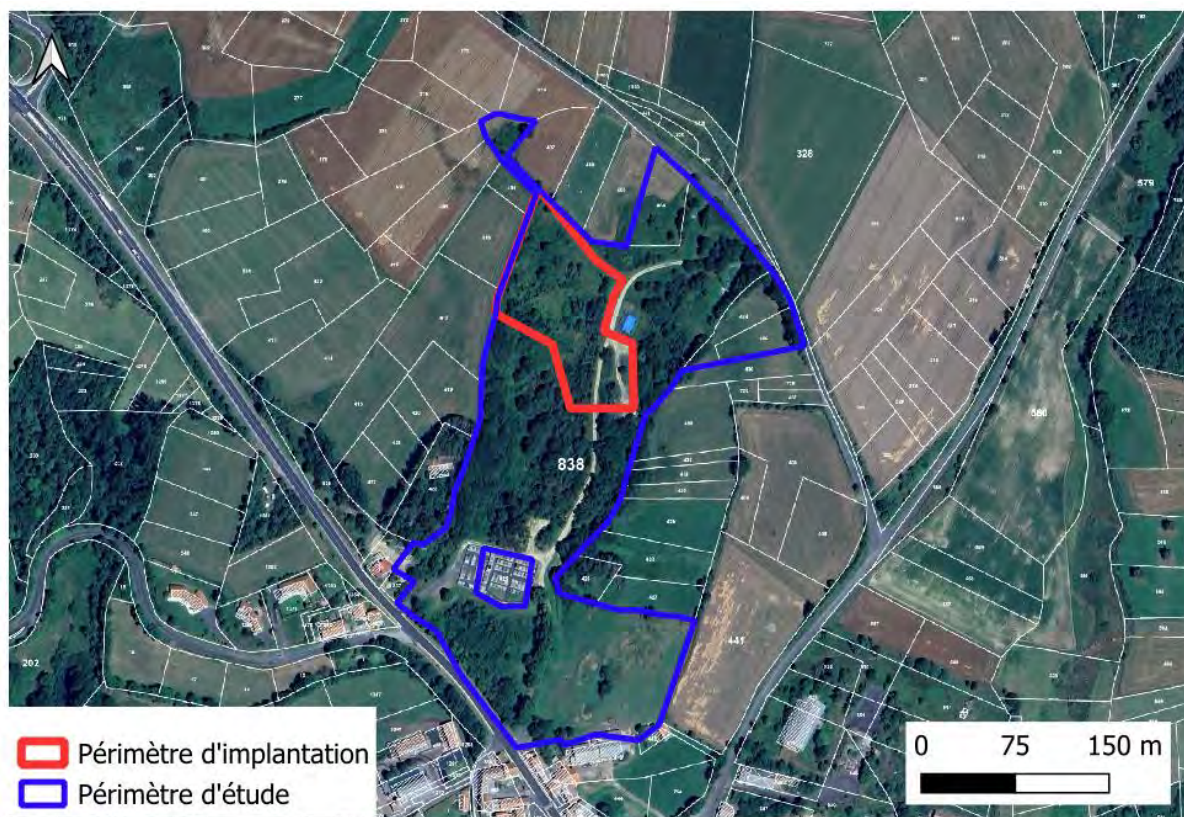


Figure 2 : Parcelles concernées par le projet – Source : Melvan, 2025

2. Présentation de l'état du terrain

Le terrain est une ancienne décharge appartenant à la commune de Fix-Saint-Geney. A ce titre, le foncier est dégradé depuis de nombreuses années. Un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation en « cas dégradé » a été donné par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 décembre 2024, permettant de justifier le caractère dégradé du terrain. Il est présenté en annexe 1.



Figure 3 : Etat du site sur les dernières années - Source : Remonter le temps

Par ailleurs, une étude historique a été réalisée par le bureau d'études Tauw. Le rapport complet est joint en annexe 9 du dossier.

D'après cette étude, « avant 1977, le site d'étude était occupé par une surface végétalisée sans usage apparent. Les premières traces d'exploitation du site datent de 1977, année supposée de démarrage de l'activité de décharge. D'après l'étude des photographies aériennes historiques, les surfaces exploitées pour la décharge semblent limitées à la partie ouest du site d'étude.

En partie centre-sud un dépôt communal de déblais et gravats a été autorisée entre 2004 et 2006. »

L'implantation de la centrale solaire concerne la partie ouest du site où la présence de la décharge est attestée.

L'implantation d'une centrale solaire sur cette ancienne décharge présente plusieurs avantages. L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce terrain est une opportunité de valoriser un foncier dégradé, tout en contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition énergétique.

En conclusion : Le terrain est un site dégradé (ancienne décharge communale). C'est donc un site idéal pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

ANALYSE DES ENJEUX DU PROJET

1. Enjeux écologiques

Un diagnostic écologique a été réalisé. L'étude complète est jointe en annexe 2.

Le site est localisé au sein de la ZNIEFF de type II « Deves », mais en dehors de tout autre zonage lié à l'environnement.

Suite aux relevés écologiques, les enjeux du périmètre d'implantation sont évalués de faible à modéré. Le périmètre d'implantation a été adapté afin de privilégier une zone avec les enjeux les plus faibles et afin d'éviter les zones humides.

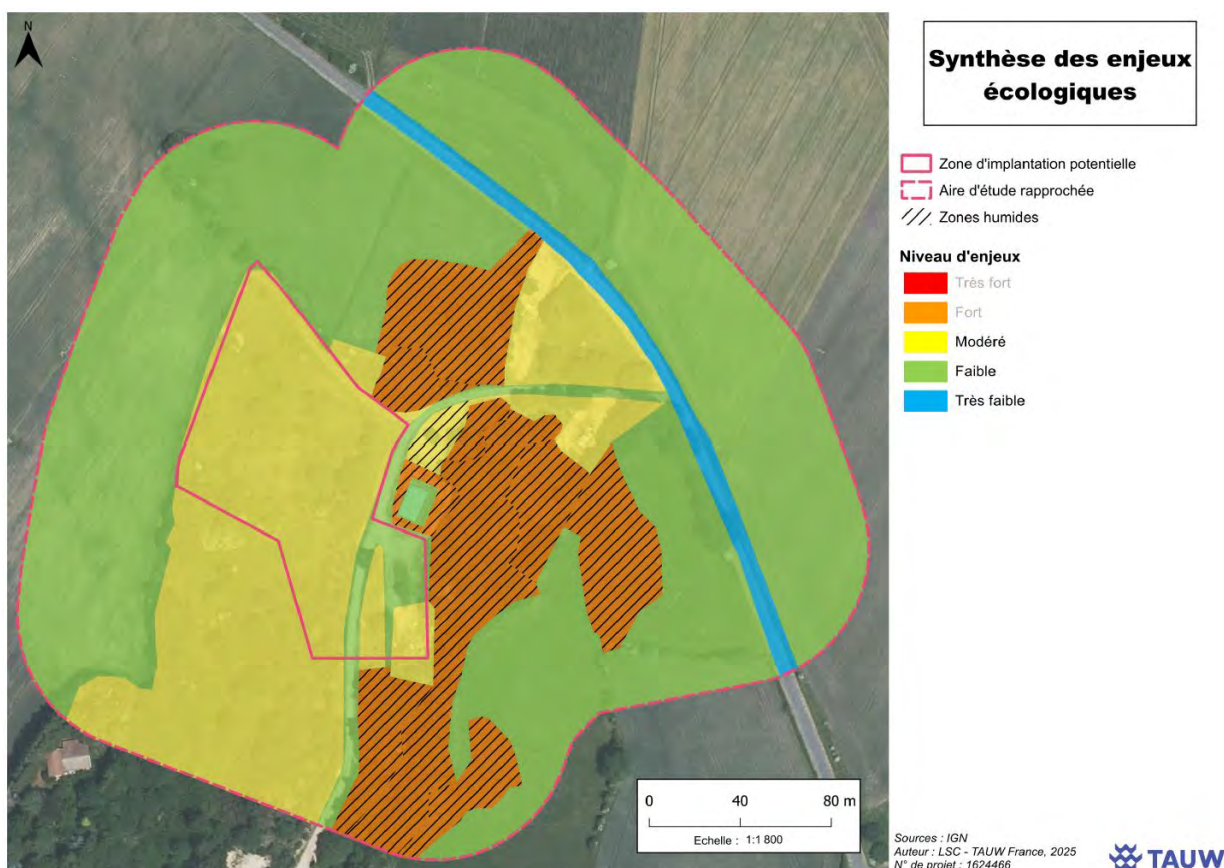


Figure 4 : Carte de synthèse des enjeux écologiques (Source : Tauw)

Par ailleurs, des mesures ont été proposées par le bureau d'études afin de rendre nul les impacts du projet. Ces mesures sont présentées sur la carte ci-dessous et détaillées dans l'étude en annexe 10 du dossier.

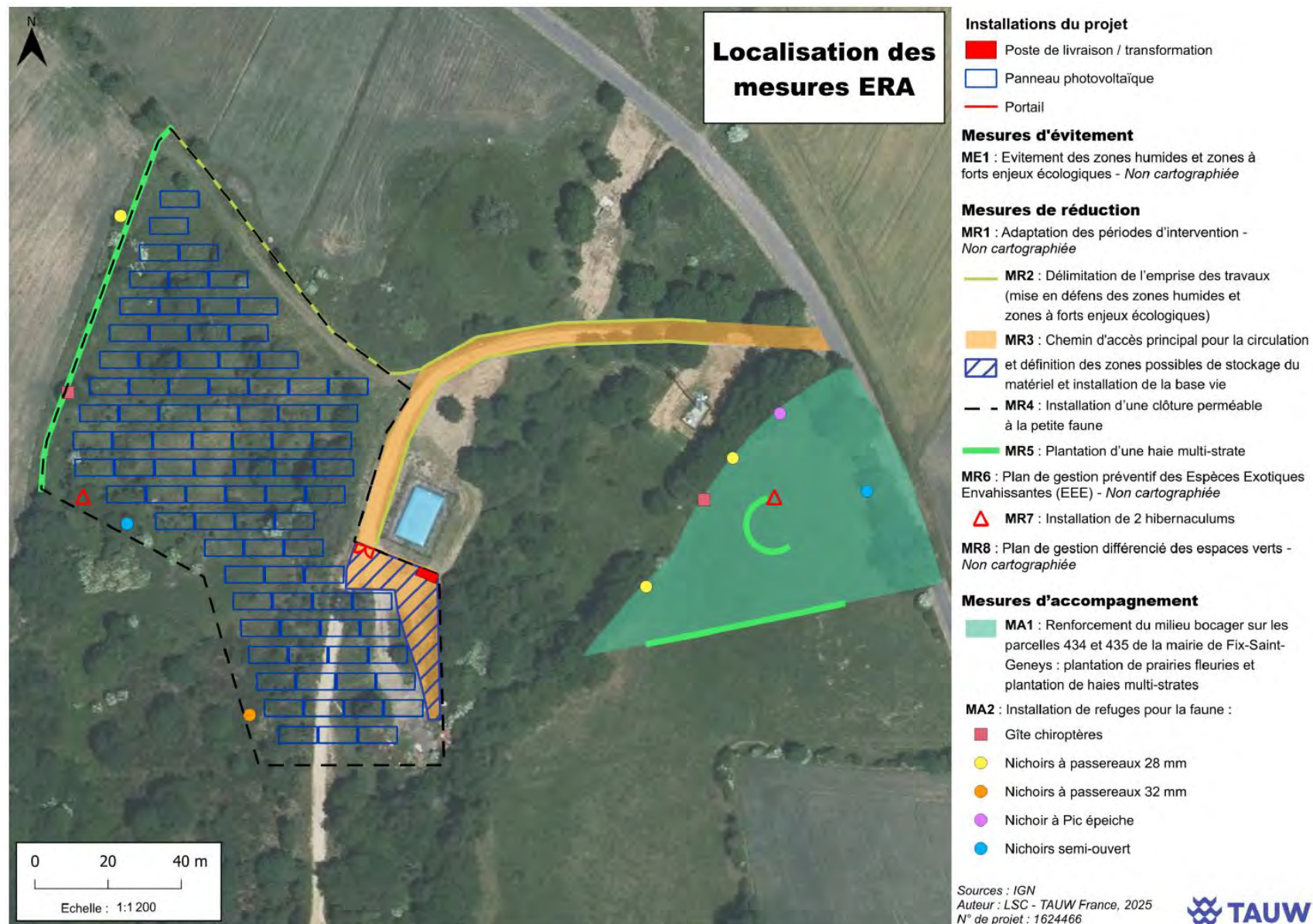


Figure 5 : Localisation des mesures d'évitement-réduction-accompagnement (Source : Tauw)

D'après le rapport du bureau d'études, « Après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les impacts résiduels du projet de parc photovoltaïque sur les habitats et espèces recensées sur la ZIP sont non-significatifs. L'implantation du projet ne porte pas atteinte aux populations d'espèces et ne remet pas en cause leur bon état de conservation.

Les impacts cumulés avec d'autres projet ainsi que les incidences Natura 2000 sont également non significatifs.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, ni de produire un dossier de dérogation d'espèces protégées (DEP). »

En conclusion : Le site se situe uniquement au sein d'une ZNIEFF de type II et sur un site dégradé au sein de ce zonage. La mise en place de mesures écologiques permet de rendre nuls les impacts du projet.

2. Enjeux liés à l'urbanisme

Sur la commune de Fix-Saint-Geney, le document d'urbanisme applicable est le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Ce règlement autorise les centrales solaires en dehors des parties urbanisées qu'à la condition d'être compatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière.

Ici, le site dégradé n'a jamais été déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) et n'est pas cultivé. Par conséquent, le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec le règlement national d'urbanisme.



Figure 6 : Terrain non déclaré à la Politique Agricole Commune – Source : Géoportail

3. Enjeux liés au captage AEP

Le site concerné est localisé à proximité du captage AEP Serve amont. La figure ci-dessous permet de localiser le site d'étude par rapport au captage et de montrer qu'il est en dehors des zones de protection du captage.

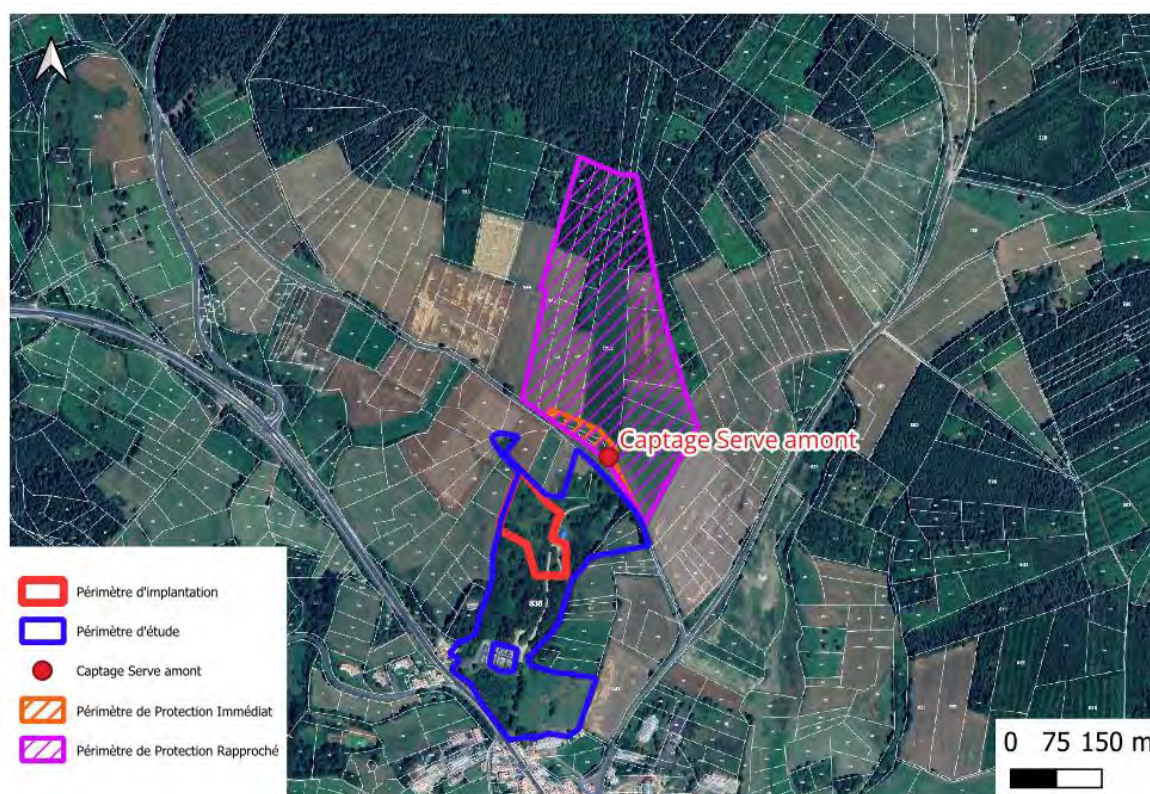


Figure 7 : Carte de localisation du captage Serve amont et des périmètres de protection

D'après les données topographiques, le site d'étude est localisé en aval du captage AEP comme le montre la figure ci-dessous. Le captage est localisé à une cote topographique de 1 128 m et le projet entre 1123 et 1115 m NGF.

Localisation du captage

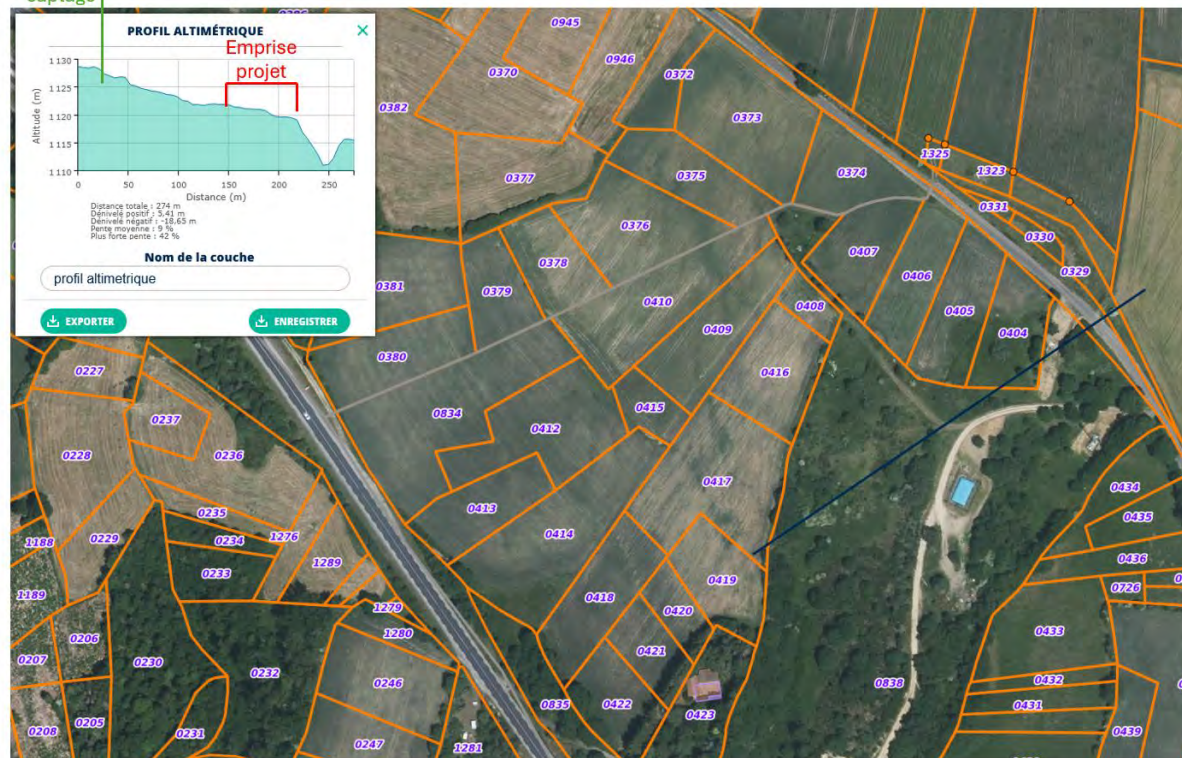


Figure 8 : Coupe topographique entre le captage AEP et le périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque (Source : Géoportail)

Un réservoir d'eau potable utilisé par la commune pour l'alimentation en eau potable des habitants est présent sur la parcelle OA 838 concernée par le projet.



Figure 9 : Vue du réservoir d'eau potable sur la parcelle OA 838 (Source : MELVAN)

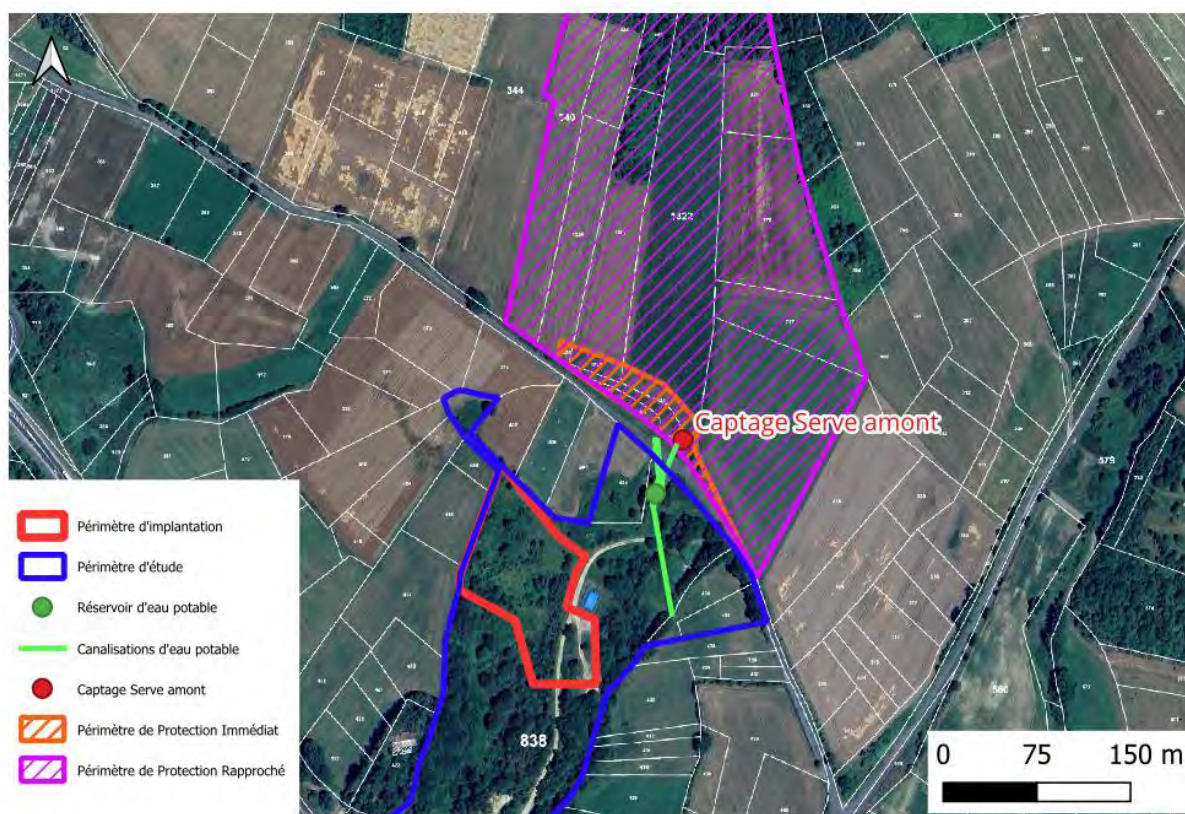


Figure 10 : Carte de localisation du réservoir d'eau potable à proximité du projet

Le réservoir d'eau potable est également localisé en amont du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque, à une cote de 1125 m NGF.

Les risques de pollution vis-à-vis du captage Serve amont et du réservoir d'eau potable sont donc limités, comme le montre l'étude historique en annexe 9 du dossier. Dans le cadre du développement du projet, des études de sol seront réalisées une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue. Ces études de sol permettront de connaître la qualité des sols concernés et s'ils sont pollués. Afin de réduire tout risque de pollution, Melvan s'engage à mettre en place des fondations superficielles pour ne pas remobiliser les polluants présents dans le sol.

En complément, comme demandé par le service chargé de la gestion de ce captage AEP, des mesures spécifiques seront mises en place en phase travaux. Elles sont détaillées dans la partie sur la phase travaux et dans la synthèse des mesures.

En conclusion : Le terrain est localisé en dehors des périmètres de protection du captage Serve amont. Il est également situé en aval du captage AEP et du réservoir d'eau potable associé, permettant de limiter tout risque de pollution de ces ouvrages. se situe en dehors de tout zonage de protection écologique.

Si, au niveau de la décharge, des polluants étaient identifiés, des fondations superficielles seront mises en place afin d'éviter toute remobilisation des polluants.

4. Enjeux paysagers

L'analyse des profils altimétriques du secteur permet de constater que le site d'étude, sans tenir compte des masques paysagers existants (boisements, constructions, végétation...), ne sera pas visible depuis les villages environnants.



Figure 11 : Analyse du profil altimétrique entre le centre-ville de Fix-Saint-Geney et le site d'étude - Source : Google Earth Pro

Par ailleurs, même à proximité immédiate du site, les masques paysagers naturels masqueront toute visibilité sur le site. En effet, il est situé non loin de bosquets d'arbres, ce qui le rend complètement dissimulé par la végétation depuis le centre-ville.



Figure 12 : Bosquets d'arbres à proximité du site – Source : Melvan

De même, le site se trouve en dehors des périmètres de protection architecturale. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

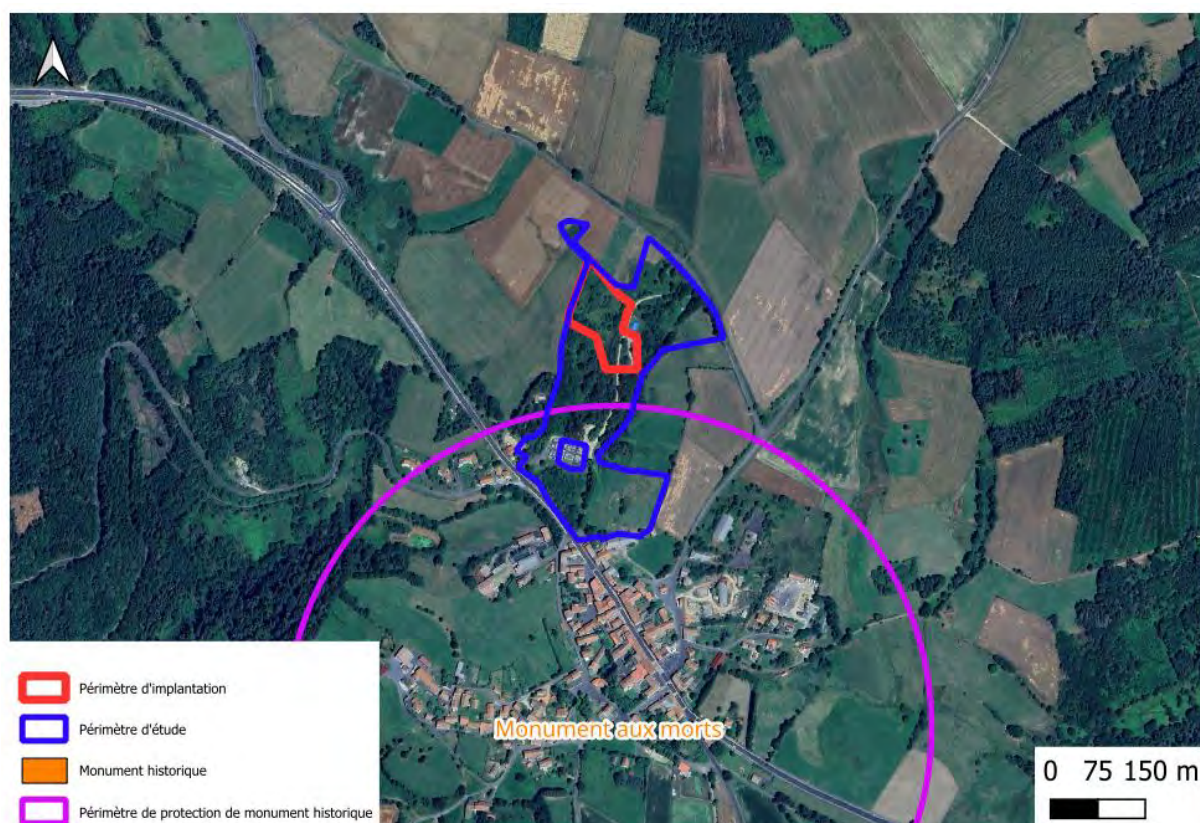


Figure 13 : Périmètre de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap

Son impact paysager sera donc extrêmement réduit.

En conclusion : Le projet est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiées. En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine paysager et historique est considéré comme nul.

PRESENTATION DU PROJET

La centrale photovoltaïque a une puissance inférieure à 1 MWc pour une surface clôturée de 1,05 hectares.

1. Les modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables. Le point bas des tables sera à minima de 1,1 m. Le point haut des tables sera au maximum de 3 m.

La centrale aura une puissance de 999 kWc maximum.

2. Les tables d'assemblages et fixation au sol

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site. Les études de sol permettront également d'obtenir des données sur le caractère pollué des sols. En cas de présence de polluants dans les sols au niveau du terrain du projet (ancienne décharge communale), des fondations superficielles seront alors mises en place pour éviter toute remobilisation des polluants.

Types de structures	Descriptif
Pieux battus  Source : Siguesol	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
 Source : Siguesol	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  Source : Guide MEDDTL 2011	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.

Types de structures	Descriptif
Gabions  Source : Quadran	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

Figure 14 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan

3. Clôture et portails d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.



Figure 15 : Exemple d'une clôture de parc solaire – Source Melvan

Un portail de 5 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) et sera situé à l'entrée du site.

4. Pistes internes périphériques à la centrale

Une piste interne permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité. Il s'agira d'une piste enherbée.

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une dérivation électrique sera

chantier de construction au permis de déminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossables par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage sans ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.

5. Accès à la centrale

L'accès à la centrale se fera directement via la route de la Broze au Nord du site, puis par la piste d'accès à la citerne incendie.

6. Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 120 m³ est présente à proximité immédiate de la future centrale photovoltaïque. Celle-ci pourra donc être utilisée comme réserve incendie lors de l'exploitation de la centrale.

7. Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les toilettes sèches ;
- Un aire de chargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.

8. Raccordement électrique de la centrale

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Fix-Saint-Geney, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Loudes, localisé à environ 10,89 km du site.

D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque.

La faible puissance du projet permet d'envisager son raccordement sur une ligne HTA/BT. La distance au raccordement étant un critère indispensable à la faisabilité

économique d'un projet et la capacité technique de la ligne HTA/BT étant suffisante, la société Melvan prévoit de s'y raccorder.

La ligne HTA/BT reliée au poste source de Loudes située à 400 m au Sud du site a la capacité suffisante (1,5 MW disponible).



Figure 16 : Capacité disponible sur la ligne HTA de proximité – Source : Enedis

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

- Raccordement interne

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.).

Un réseau électrique interne à la centrale sera mis en œuvre afin d'interconnecter les différents éléments entre eux : entre les panneaux photovoltaïques sous les structures puis jusqu'aux onduleurs ; des différents onduleurs jusqu'aux transformateurs (réseaux enterrés) ; de chaque transformateur jusqu'au poste de livraison (réseau enterrés) en limite de clôture de la centrale photovoltaïque.

Les postes de transformation/livraison seront 3 armoires, comme le montre la figure 15. Ces aménagements seront disposés à proximité de l'entrée du site au sein de l'emprise clôturée.



Figure 17 : Exemple d'armoire permettant le raccordement du projet (Source : Depagne)

DESCRIPTION DE LA PHASE CHANTIER

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal et nécessaire à l'ajustement de la topographie pourra être effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- o La préparation du terrain et la création des pistes ;
- o Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- o La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- o La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- o Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- o Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- o L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- o Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- o Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- o Les essais de fonctionnement ;
- o Dépose de la base de vie ;
- o Travaux de finition et paysagers.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales seront en charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution

accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès. L'ensemble des mesures mises en place travaux sont détaillées en p.27. Cette procédure sera adaptée en prenant en compte la présence du captage AEP et du réservoir d'eau potable à proximité. En cas d'accident ou de risque de pollution accidentelle, la régie des eaux, en charge de la gestion du captage AEP (service Eau et Assainissement de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), sera immédiatement prévenue afin de mettre en place une procédure adaptée sur le chantier et d'éviter toute pollution du réservoir d'eau potable.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

Les travaux se dérouleront sur une période approximative de 4 à 6 mois. Ce phasage de travaux respectera les recommandations écologiques, avec un calendrier de travaux évitant les périodes favorables aux oiseaux nicheurs et à l'herpétofaune. Le début des travaux sera initié dans une période non sensible.

EXPLOITATION DE LA CENTRALE

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- o Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- o Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- o Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- o Nettoyage et propreté des Installations.
- o Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- o Analyse des défauts et dysfonctionnements
- o Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- o Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- o Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation adapté aux enjeux écologiques identifiés sur le site.

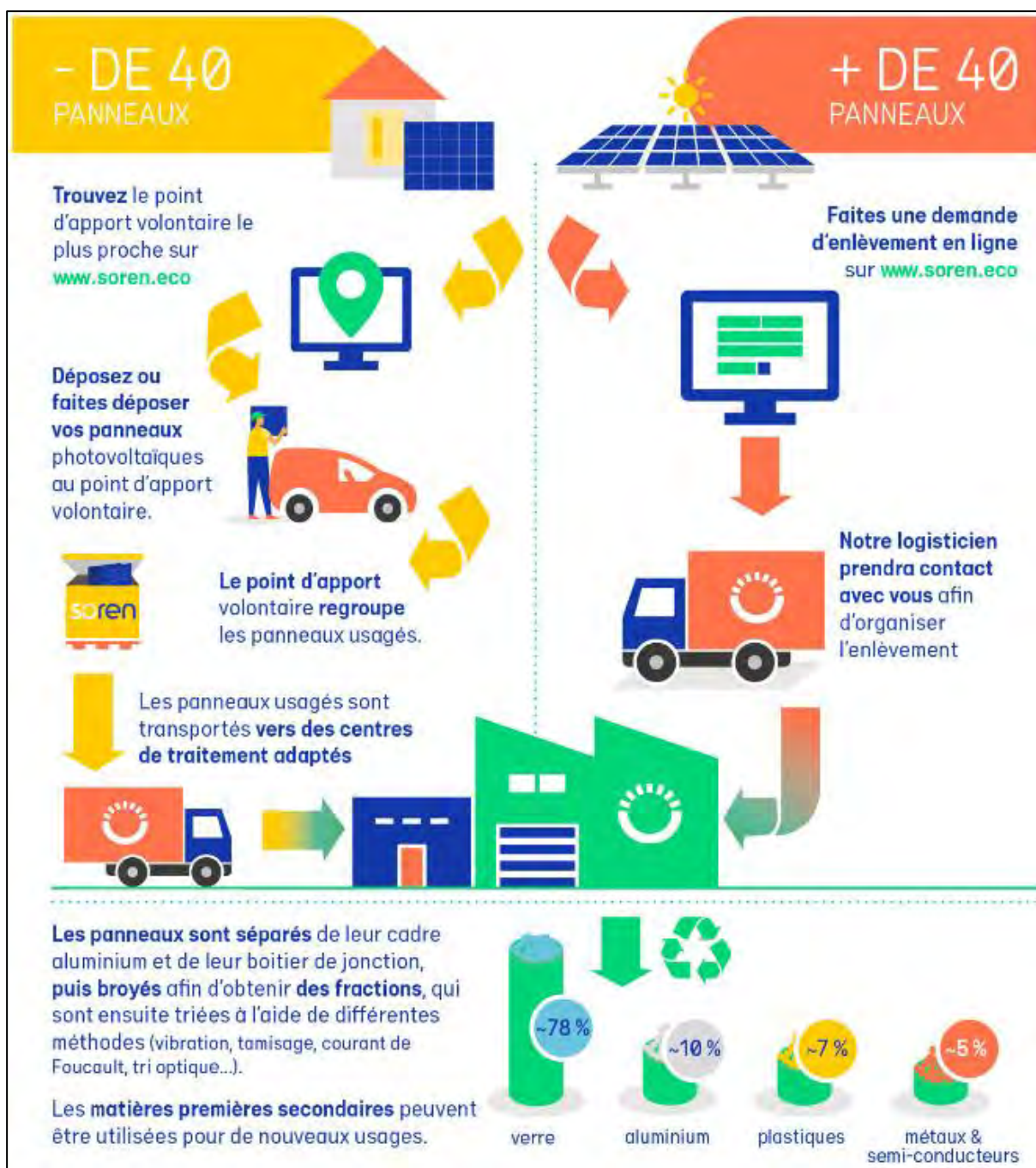
DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.



SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES

PHASE	ENJEU	MESURE
Conception de la centrale	Enjeux écologiques	Installation d'une clôture perméable à la petite faune
		Plantation d'une haie multi-strate de 100 m linéaire en limite Ouest de la centrale photovoltaïque
		Installation de deux hibernaculums
		Renforcement du milieu bocager sur les parcelles 434 435 de la mairie de Fix-Saint-Geney
	Enjeux liés à la pollution	Les études de sol permettront de montrer si des polluants sont présents dans le sol au droit du projet. Si des polluants sont présents, des fondations superficielles seront mises en place.
Phase travaux	Enjeux écologiques	Calendrier d'intervention adapté
		Période de démarrage des travaux légers : entre août et mi-septembre
		Période de démarrage des travaux lourds : entre mi-septembre et novembre
		Délimitation des emprises travaux
		Adaptation des modalités de circulation et de stockage de matériel
		Mise en place d'un plan de gestion préventif des Espèces Exotiques
		Assistance à maîtrise d'œuvre écologique du chantier par un écologue
Phase travaux	Mise en place d'une procédure spécifique liée à la présence du captage AEP et du réservoir d'eau alimentant la commune de Fix-Saint-Geney	En cas d'accident ou de risque de pollution accidentelle, la régie des eaux, en charge de la gestion du captage AEP (service Eau et Assainissement de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), sera immédiatement prévenue afin de mettre en place une procédure adaptée sur le chantier et d'éviter toute pollution du réservoir d'eau potable.

PHASE	ENJEU	MESURE
	Réduction du risque de pollution accidentelle pendant le chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	Mise en place d'une base vie	La base vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire. Les eaux usées devront être stockées puis prises en charge par un récupérateur agréé. Une zone dédiée au parking des véhicules du personnel sera mise en place dans l'emprise chantier, à proximité de la base vie.
	Engins de chantier, entretien et ravitaillement	Seuls les engins nécessaires aux opérations en cours sur le chantier seront présents sur le site. Les engins nécessaires à la phase de chantier seront régulièrement entretenus. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées sur des aires adaptées dans un atelier à l'extérieur du site. Le ravitaillement des engins en bord à bord sera favorisé.
	Mise à disposition de kit anti-pollution	En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.

PHASE	ENJEU	MESURE
	Gestion des excédents et des déchets	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Phase exploitation	Enjeux écologiques	Plan de gestion différencié des espaces verts
		Suivi en phase exploitation
	Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise). Une réserve incendie est présente à proximité directe de la centrale photovoltaïque.

CONCLUSION

La centrale photovoltaïque de Fix-Saint-Geney's va permettre de valoriser un terrain « à moindre enjeux » par son historique de décharge communale avec des enjeux environnementaux limités et en évitant toute concurrence avec les activités agricoles sur la commune.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

Le projet ne sera pas visible depuis les hameaux proches et ne générera donc quasiment aucun impact visuel.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et **peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.**

ANNEXE

ANNEXE 1 – Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation du site de Fix-Saint-Geney

Service Prévention des Risques Industriels, Climat
Air Énergie

Lyon, le 9/12/2024

Affaire suivie par : Dominique BLANC
Tél. : 04 73 17 37 74
Courriel : energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 20241128-LET-CAE-207

Monsieur,

Dans le cadre de la septième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », j'ai le plaisir de vous délivrer un certificat d'éligibilité pour le projet ci-dessous désigné :

- Fix Saint Geneys

Je vous rappelle toutefois que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures réglementaires (au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement...) qu'il vous appartient de conduire, pour la réalisation effective du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

MELVAN
120 rue Jean-Marie TJIBAOU
84000 AVIGNON
p.simon@melvan.eu

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Certificat portant sur le projet Fix Saint Geneys lieu dit « Le Chausset » 43320 FIX SAINT GENEYS dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période 7

Société à l'origine de la demande : MELVAN

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée : Paul SIMON _ 06 40 94 31 59

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI :
p.simon@melvan.eu

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : Section A 404/434/435/838

(Dans l'hypothèse où l'emprise d'un projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci.)

Surface de plus large emprise du projet : 2,9 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

☐ **au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser**

Préciser la nature de la zone :

Référence du justificatif :

☐ **au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) ☐ Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) et d) ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement et n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

☐ **au titre du cas 2 bis – projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole :**

☐ projet en zone agricole d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS ou situé dans l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU, un PLUi, ou un POS

☐ projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5ans

☐ installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)

1.1. avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Courriel : energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

X au titre du cas 3 - Site dégradé (*nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale*)

Préciser la nature du site : Site dégradé

Référence du justificatif : attestation de la municipalité

Nota : si le projet ne répond à aucun des cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette-dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9/12/2024

